



Vous êtes indépendant ? Réglez vos cotisations avant le 30 septembre ou optez pour le prélèvement automatique

Dernière mise à jour le : 27 Septembre 2021



Nous vous rappelons que vos cotisations de retraite et de prévoyance sont à régler au plus tard pour le 30 septembre 2021 par téléversement ou par carte bancaire. Vous pouvez également étaler vos paiements jusqu'en décembre en optant pour le prélèvement mensuel automatique.

Téléchargez votre appel de cotisations pour connaître le montant de vos cotisations 2021. Votre appel correspond à la cotisation exigible en 2021, calculée sur vos revenus 2020 connus, déduction faite des versements et prélèvements déjà effectués. Il prend en compte les options que vous avez formulées.

[Vous réglez en prélèvement mensuel automatique ?](#)

[Vous pouvez télécharger votre appel de cotisations 2021](#) pour connaître le montant de vos cotisations 2021 et de vos prochaines échéances.

[Vous réglez en télépaiement ? Votre appel de cotisations 2021 est disponible sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, rubrique "Mes documents".](#)

[Téléchargez votre appel de cotisations.](#) Vous devez régler vos cotisations 2021 en ligne par téléversement ou carte bancaire, pour le 30 septembre 2021.

[Téléchargez le mode d'emploi de l'appel de cotisations](#)

Réglez votre appel de cotisations 2021 en ligne

Comment régler votre appel de cotisations ?

Allez sur [votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, rubrique "Paiement en ligne"](#) :

- **Téléversement :**

S'il s'agit de votre première connexion, adhérez au téléversement SEPA. Si vous avez déjà adhéré au téléversement SEPA, renseignez le formulaire de paiement. Sélectionnez le motif "Appel 2021".



• **Carte Bancaire :**

Remplissez les données de votre paiement puis rentrez et validez les références de votre carte bancaire sur le site paiement sécurisé. Sélectionnez le motif "Appel 2021".

• **Optez pour le prélèvement mensuel automatique** et réglez vos cotisations jusqu'en décembre 2021 :

Remplissez le mandat SEPA de prélèvement automatique, entrez votre code reçu par mail ou SMS et signez votre mandat.

Vous pouvez formuler des options pour le régime de retraite complémentaire et le régime invalidité-décès

La cotisation en classe supérieure au régime de retraite complémentaire, à quoi ça sert ?

Le régime de retraite complémentaire est un régime en points. Vous cotisez dans la classe qui correspond à vos revenus. Cotiser en classe supérieure vous permet d'obtenir plus de points et ainsi d'augmenter le montant de votre retraite future. Pour connaître les classes de cotisation et les points correspondants, [cliquez ici](#).

Vous pouvez opter pour la classe supérieure au régime de retraite complémentaire en nous envoyant une demande sur Ma Cavec en ligne, rubrique Demande en ligne, "Déclaration d'option".

Si vous optez, un appel de cotisations rectifié vous sera adressé.

La cotisation en classe supérieure au régime invalidité-décès, à quoi ça sert ?

Le régime invalidité-décès de la Cavec ouvre droit à 4 grands types de protection : capital-décès, rente enfants, pension d'invalidité et indemnités journalières. Vous cotisez dans la classe qui correspond à vos revenus. Si vous souhaitez augmenter le montant de vos droits en cas de décès ou d'invalidité, vous pouvez opter pour la classe supérieure. Pour connaître les classes de cotisation et les montants des droits correspondants, [cliquez ici](#).

Vous pouvez opter pour la classe supérieure au régime invalidité-décès en nous envoyant une demande sur Ma Cavec en ligne, rubrique Demande en ligne, "Déclaration d'option".

Si vous optez, un appel de cotisations rectifié vous sera adressé.

La cotisation facultative de conjoint, à quoi ça sert ?

Vous pouvez opter pour la cotisation facultative de conjoint. Cette cotisation ouvre droit à un taux de réversion fixé à 100% des points de chacune des années pour laquelle elle a été versée. Pour connaître le montant de cette cotisation, [cliquez ici](#).

Vous pouvez le faire en nous envoyant une demande sur Ma Cavec en ligne rubrique Demande en ligne, "Déclaration d'option".

Si vous optez, un appel de cotisations rectifié vous sera adressé.



Vous êtes indépendant ? Réglez vos cotisations avant le 30 septembre ou optez pour le prélèvement automatique | Cavec | Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes

08/12/2021

[Retour à la rubrique des actualités](#)

Dernières actualités

- [Du 17 novembre au 10 décembre 2021, la Cavec réalise une enquête de satisfaction par téléphone afin de recueillir votre opinion](#)
- 16 Novembre 2021
- [Inscrivez-vous à notre webinaire Retraite & Prévoyance le lundi 15 novembre de 18h à 19h](#)
- 26 Octobre 2021
- [Vous avez souscrit un contrat de rachat ? Votre appel de rachat 2021 est disponible sur votre espace Ma Cavec en ligne](#)
- 14 Octobre 2021
- [Découvrez le troisième numéro d'Histoires d'avenir, la newsletter de la Cavec](#)
- 21 Octobre 2021
- [Réserves, notre placement pour l'avenir](#)
- 04 Octobre 2021

[+ d'actu](#)